



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1199

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, Rue Neuve à Lyon 1er.

Direction des Finances

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1199 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA
SACVL POUR LA SOUSCRIPTION

D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 120 000 EUROS
POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 5
LOGEMENTS LIBRES SITUES 23, RUE NEUVE A LYON
1ER. (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le Directeur Général de la SACVL, 36 Quai Fulchiron à Lyon 5^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € contracté auprès de la Société Générale.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, Rue Neuve à Lyon 1^{er}.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 22 janvier 2021.

La SACVL bénéficie à ce jour de 194 205 286,45 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 22 janvier 2021 de la SACVL ;

Vu le contrat de prêt n° 3459926 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Société Générale ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € souscrit par la SACVL auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°3459926 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 23, Rue Neuve à Lyon 1^{er}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Classique
Montant :	2 120 000 €
Durée :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 1,01%
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Société Générale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.
- 7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET